LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

(P.L. n° 66)

Article 3
Nodiçier l'article 3 du projet de loi par Nodiçier l'article 3 du projet de loi par le remplacement, dans le para 30 personnes du premier alinea, de « les personnes qui enseignent » par « les institutions que d'enseignement, les personnes que enseignement, les personnes que enseignent »?

Down M

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

(P.L. n° 66)

Article 19

Modifier l'article 19 du projet de loi par le remplacement de « directeur général » par « directeur des services functaires >>

Dog

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

(P.L. n° 66)

Article 20

Modifier l'article 20 du projet de loi par le remplacement de « directeur général » par « directeur des souices funéraires 77.

More

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

(P.L. n° 66)

Article 21

Modifier l'article 21 du projet de loi par le remplacement de se directeur général » par « directeur services funciaires >>.

AM 5 AA. 22

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 22

Remplacer l'article 22 du projet de loi par le suivant :

« 22. Le registre des activités funéraires tenu par le titulaire d'un permis d'entreprise de services funéraires doit comprendre une partie qui porte sur la thanatopraxie, laquelle doit être complétée par le titulaire du permis de thanatopraxie qui pratique chaque thanatopraxie. ».

poorte M

Avn 60 Act 23

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 23

Modifier l'article 23 du projet de loi par la suppression, dans le premier alinéa, du paragraphe 5.

ADOR!

AM 7 Ad. 24

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 24

Modifier l'article 24 du projet de loi :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Le ministre peut également » par « En outre de ce que prévoit l'article 23, le ministre peut »;
 - 2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le ministre peut également suspendre, révoquer ou refuser de renouveler le permis d'entreprise de services funéraires d'un titulaire qui est insolvable. ».

DOLL

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 31

Modifier l'article 31 du projet de loi :

- 1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « S'il estime que la protection de la santé ou la sécurité du public le justifie, »;
 - 2° par la suppression du deuxième alinéa.

Now

Am Art. 34

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 34

Modifier l'article 34 du projet de loi par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« La toilette d'un cadavre effectuée en présence de parents ou de proches de la personne décédée lors d'un rituel ou d'une pratique funéraire ne doit pas être considérée comme une présentation ou une exposition d'un cadavre. ».

Dork

Am 10 AFT. 35

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 35

Modifier l'article 35 du projet de loi :

- 1° par le remplacement de « exposé ou présenté » par « présenté ou exposé »;
- 2° par l'ajout, à la fin, de « Toutefois, la présentation d'un cadavre, dans l'instant précédant sa crémation, peut être faite sur une civière ou une table. ».

Bolt

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 39

Modifier l'article 39 du projet de loi par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « l'ensemble des » par « les ».

DON'N

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 42

Remplacer l'article 42 du projet de loi par le suivant :

« 42. De façon exceptionnelle et aux fins d'assurer le respect de la loi et la protection de la santé de la population, le ministre peut exiger qu'un cadavre qui est conservé par une entreprise de services funéraires ou l'exploitant d'un cimetière soit remis à une autre entreprise de services funéraires ou à un autre exploitant de cimetière.

L'entreprise ou l'exploitant qui remet le cadavre doit fournir l'ensemble des documents relatifs au cadavre à l'entreprise ou à l'exploitant identifié par le ministre. L'entreprise ou l'exploitant qui remet le cadavre ne peut réclamer de quiconque les coûts liés à sa conservation et doit assumer les coûts liés à son transport. ».

Morking

PROJET DE LOI N° 66

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 46

Remplacer l'article 46e du projet de loi par le suivant:

< Un mausdée ne peut être exploité que par l'exploitant d'un cometière.

Il ne peut être construit ailleur que dans un cinetière.

Doll D

PROJET DE LOI N° 66

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 48

Remplacer à l'article 48 du projet de lei, aux premier et deuxieure alinéas, 26 Sans délai le ministre de tout Changement 77 par 66 le ministre de tout Changement dans un délai de trois mois 77.

ADORK MARINE

Am 15 AH.49.

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 49

Modifier l'article 49 du projet de loi par la suppression du troisième alinéa.

ADORL

Am 16 Act. 52

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 52

Modifier l'article 52 du projet de loi :

- 1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « l'exploitant d'un columbarium » de « , l'entreprise de services funéraires »;
- 2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « inhumées dans le lot d'un » par « déposées dans un »;
- 3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant : « L'exploitant d'un columbarium, l'entreprise de services funéraires ou le syndic, selon le cas, doit aviser le ministre des démarches qu'il a effectuées et du lieu où ont été déposées les cendres. ».

Dolly)

AM 1:

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 53

Modifier l'article 53 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa, de « inhumer dans le lot d'un » par « déposer dans un ».

Adolf M

PROJET DE LOI N° 66

ARTICLE 52

Modifier l'article 52 du projet de loi par l'ajont, à la fin, de l'alène à Auvant:

(« Le minister ».

Le le ministre peut aviser le public de la cessation des activités on de la faillite de tont exploitant de columbation et lui indigner à guel exploitant ont été remises les cendres. ??.

Dock

Am 19 Ad. 54

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 54

Modifier l'article 54 du projet de loi :

- 1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « exceptionnelle » de « et aux fins d'assurer le respect de la loi » ;
 - 2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« L'exploitant qui remet les cendres doit fournir l'ensemble des documents relatifs au cadavre à l'exploitant identifié par le ministre. L'exploitant qui remet les cendres ne peut réclamer de quiconque les coûts liés à leur conservation et doit assumer les coûts liés à leur transport. ».

Dork

Am 20. Art. 55

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 55

Modifier l'article 55 du projet de loi spar le remplacement, dans le terste anglais, de « In order to validate the infor-mation held 77 par « To enable the Monister to validate the information held by the Monister 77.

Dock

Am 21 Art. 56

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 56

Modifier l'article 56 du projet de loi par le remplacement de « dans un autre lieu prévu par règlement du gouvernement » par « , après avoir obtenu l'autorisation du ministre, dans un autre lieu ».

Mode

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 62

Modifier l'article 62 du projet de loi par la suppression du deuxième alinéa.

Doll M

Am 23 Act. 64

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 64

Modifier l'article 64 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa, de « tout service de crémation » par « toute crémation ».

poet /

PROJET DE LOI N° 66

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 65

Modifier l'enticle les des projet de loi par le remplacement, dans le texte anglais, de « a transportation service provider under constract » par « another transportation services provider that is acting under a contract entered in to >7.

Morte

Am ? 5

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 66

Modifier l'article 66 du projet de loi par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « aux normes réglementaires » par « à la loi et aux règlements pris pour son application ».

M61/

Am 26 Art. 67

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 67

Modifier l'article 67 du projet de loi par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « l'entreprise de services funéraires » de « ou au transporteur qui agit pour elle ».

Jook J

Am 27 Act. 68

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 68

Modifier l'article 68 du projet de loi par la suppression de « au transporteur ou ».

Work M

Am 28 Art. 69

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 69

Modifier l'article 69 du projet de la par le remplacement, dans le texte anylais, de « the diseases carried by a body which may constitute a public health hazard 77 par « disease which may constitute a public health hazard when carried by a body 77.

Mork

Am 29 AH. 40

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 70

Modifier l'article 70 du projet de loi par le remplacement de « dans un contenant rigide qui les contient en totalité » par « dans un ou plusieurs contenants dans lesquels l'ensemble des cendres doit être réparti ».

Doll

Am 30 At. 72

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 72

Supprimer l'article 72 du projet de loi.

Work 19

Am 3 At. Z

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 2

Modifier l'article 2 du projet de loi par l'insertion, dans le paragraphe 3 du premier alinéa et après « conjoint, », de « qu'il soit marié, en union civile ou en union de fait, ».

BORD

Am 32 A.t.10

PROJET DE LOI N° 66

Loi sur les activités funéraires

Amendement

Article 10

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 10 par le suivant :

avangements péalables de

« De plus, le titulaire d'un permis qui prévoit cesser ses activités doit assurer une transition professionnelle des urnes et des préarrangements qui sont sous sa responsabilité. Il doit également en aviser par écrit le ministre, qui révoque le permis à la date prévue dans l'avis de cessation des activités. »

Condres humaines

MOON

Am 33 At. 34

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 34

Modifier l'article 34 du projet de loi :

- 1° par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :
- « 3° dans un local exploité par l'entreprise, avant la thanatopraxie ou la crémation d'un cadavre et aux seules fin de son identification. »;

par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :/

« La toilette d'un cadavre effectivée en présence de parents ou de proches de la personne décédée lors d'un rituel ou d'une pratique funéraire ne doit pas être considérée comme une présentation ou une exposition d'un cadavre. ».

WOW /

AA. 53

PROJET DE LOI N° 66

Loi sur les activités funéraires

Amendement

Article 53

Modifier le projet de loi par l'ajout, avant le premier alinéa de l'article 53, de l'alinea survant:

us3. L'exploitant d'un columbarium ou une entreprise de services funéraires peut Conserver des cendres humaines abandonnées dans in endroit sécuritaire. ".

Am 35 At . 68.1

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 68.1

Insérer, après l'article 68 du projet de loi, le suivant :

« 68.1. Lorsqu'il l'estime nécessaire pour protéger la santé at la sécurité du public, le ministre peut ordonner à une entreprise de services funéraires de cesser d'utiliser les services d'un transporteur jusqu'à ce que la situation mettant en danger la santé ou la sécurité du public ait pris fin. ».

DOS/0

Am 36 Act. 45

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 75

Modifier l'article 75 du projet de loi :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « la famille de la personne décédée ou encore le liquidateur de la succession lorsque ceux-ci ne sont pas connus » par « parents de la personne décédée »;
- 2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « l'un des parents ou le liquidateur de la succession » par « 😝 parents ».

ADOM S

ARTICLE 76

Modifier l'article 76 du projet de loi :

- par le remplacement de « lorsqu'un des parents ou le liquidateur de la succession » par
- soit ne le réclame pas dans les 72 heures après avoir été formellement avisé du décès ou après avoir signifié qu'il a l'intention de le réclamer. »;
 - par la suppression du paragraphe 3.

ARTICLE 78

Modifier l'article 78 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa, de « autre personne » par « personne, autre qu'un parent, ».

Montin

ARTICLE 83

Modifier l'article 83 du projet de loi par la suppression, dans le premier alinéa, de « en y précisant combien ont été donnés à une institution d'enseignement ».

Aporto

Am 40 At 85

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 85

Modifier l'article 85 du projet de loi par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° ouvrir ou demander que soit ouvert, pour examen, un contenant ou un équipement utilisé dans le cadre des activités funéraires, y compris un cercueil. ».

Dork M

Am 41 At. 89

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 89

Modifier l'article 89 du projet de loi :

- 1° par la suppression, dans le paragraphe 1, de « lors de son renouvellement »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « directeur général d'une entreprise de services funéraires » par « personnel d'une entreprise de services funéraires ou d'un transporteur qui agit pour elle ».

DON

Am 42 Art. 90

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 90

Modifier l'article 90 du projet de loi par la suppression du paragraphe 4.

ABORK

An 43 At. 91

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 91

Modifier l'article 91 du projet de loi par la suppression, dans le paragraphe 2, de « du premier alinéa de l'article 45 ou ».

Dopt

ARTICLE 93

Modifier l'article 93 du projet de loi par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 5° l'entreprise de services funéraires qui continue d'utiliser les services d'un transporteur alors que le ministre l'a interdit en application de l'article 68.1. ».

ADON (

ARTICLE 95

Modifier l'article 95 du projet de loi par le remplacement de « directeur général » par « directeur des services funéraires ».

Adople

Am 46 Act. 100.1

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 100.1

Insérer, après l'article 100 du projet de loi, le suivant :

« 100.1. L'exploitant d'un cimetière a jusqu'au (indiquer ici la date qui suit de six mois la date de l'entrée en vigueur de l'article 39) pour déclarer au ministre les locaux et les équipements servant à la conservation de cadavres qu'il exploite. ».

Am 47 Art. 101

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 101

Supprimer l'article 101 du projet de loi.

MON

Am 48 Act. 102

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 102

Modifier l'article 102 du projet de loi :

- 1° par la suppression, dans le premier alinéa, de « 45, »;
- 2° par la suppression, dans le premier alinéa, de « , sous réserve de l'article 101 ».

ASORY

An 49 At. 103

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 103

Modifier l'article 103 du projet de loi par l'ajout, après « d'exploiter ce mausolée », de « et de le développer ».

Dort

Am 50 At. 103.1

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 103.1

Insérer, après l'article 103 du projet de loi, le suivant :

« 103.1. L'exploitant d'un cimetière a jusqu'au (indiquer ici la date qui suit de six mois la date de l'entrée en vigueur de l'article 48) pour déclarer au ministre les columbariums et les mausolées qu'il exploite. ».

Not g

Am 51 A.T. 103.2

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 103.2

Insérer, après l'article 103.1 du projet de loi, le suivant :

« 103.2. Malgré l'article 56, un cadavre qui, le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 56*), est inhumé ailleurs que dans un lot ou un mausolée situé dans un cimetière peut continuer d'y être inhumé. ».

A) ON M

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE

Modifier l'article 104 de projet de loi : l'an la Suppression de « états, 77; 2° par l'insertion, après «necessaires », de «, y compris les états financiers, ».

Am S3 At. 108

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 108

Modifier l'article 108 du projet de loi par le remplacement, dans le texte anglais, de « that licence » par « such a licence ».

Adoption (1)

Av 54 Act. 139

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

ARTICLE 139

Modifier l'article 139 du projet de loi par le remplacement de « directeur général » par « directeur des services funéraires ».

SON

ARTICLE 45

Supprimer l'article 45 du projet de loi.

MORE MAN

Am 56 AZZZZ Chapitre X

AMENDEMENT PROJET DE LOI N° 66 LOI SUR LES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

CHAPITRE X

Remplacer l'intitulé du chapitre X par le suivant :

« CHAPITRE X « DISPOSITIONS MODIFICATIVES ».

DOW MA